



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

jeudi 22 octobre 2020



ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2020	3
2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	3
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	7
4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AÉRODROME – ACQUISITION DE TERRAIN	11
5. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2018 – SECTEUR FLORENTINOIS	12
6. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2019 - CCSA	13
7. ENVIRONNEMENT – ANIMATION EAU – SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – COMMISSION LOCALE DE L’EAU DE L’ARMANÇON	15
8. SERVICE À LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MODIFICATION DES STATUTS.	18
9. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – ACQUISITION DU TERRAIN D’EMPRISE.....	19
10. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4	20
11. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L’EST – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 .	22
12. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ZAE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	23
13. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	24
14. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - COVID 19 – MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS	25
15. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	26
16. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	27
17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SDEY	30
18. QUESTIONS DIVERSES.....	30

Le vingt-deux octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 octobre 2020 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE – TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU Gérard)

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) — BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D — FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - MAILLARD –MATIVET - MORLE – MORINIERE – PORCHER - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - RUSCH – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BAILLET, CARRA, LEGRAND, et Mesdames GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur DELOT, Mesdames DENOMBRET et DE BRUIN et Messieurs BLANCHET et CORNIOT.

Monsieur QUERET

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN et DELAVault

SECRÉTAIRES de SÉANCE : M^{me} Murielle BUCINA et M. Marc GAILLOT

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis satisfait de constater le nombre de conseillers présents. Le quorum étant largement atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2020

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques à formuler concernant ce compte-rendu ?

Le compte-rendu du 15 septembre est adopté.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

En premier lieu, je dois vous informer de la brillante élection au poste de président du SMBVA (81 voix/86) de Patrice BAILLET, notre premier vice-président. Son grand professionnalisme a été reconnu par tous. Patrice, homme discret, est ingénieur agronome, agriculteur et expert. Il est passionné par toutes les problématiques de la terre. Cette élection est une très bonne nouvelle, d'autant que toutes les eaux du territoire convergent vers le Florentinois. Nous félicitons M. BAILLET pour cette brillante élection.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Conseils communautaires et autres assemblées

- Après avoir pris contact avec Territoire numérique (ex *e.bourgogne*), il s'avère que l'outil que nous utilisons actuellement pour les marchés publics est également en mesure de répondre à nos attentes en matière de dématérialisation des assemblées. Lors du prochain conseil communautaire, nous utiliserons cet outil.
- Vous recevrez un courriel sécurisé

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement Numérique

- Programme départemental de déploiement de la fibre optique

Voirie

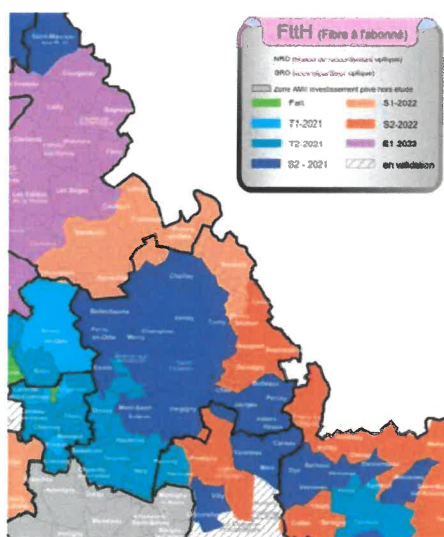
Programme de voirie 2019

La CCSA va émettre les titres pour les travaux de voirie 2019. Il y a encore la distinction Investissement/fonctionnement. Ce ne sera plus le cas pour les travaux 2020 -

Programme de voirie 2021

- Le 15 octobre dernier, une réunion des représentants des communes a lancé le processus de préparation du programme de voirie 2021.
- Le montant global de l'enveloppe de voirie sera identique à celle de 2020 soit 800 000 € HT.
- À cette enveloppe, s'ajouteront les travaux liés au parking de l'école de musique communautaire à Venizy et aux travaux de réfection du stationnement arrière du siège de la Communauté de communes à Saint Florentin soit un total prévisionnel de 1 000 000 € HT affecté au volet routier de notre budget 2021

M. Thierry CORNIOT : La réunion qui s'est tenue avec le Département il y a une quinzaine de jours a permis de mettre à plat le planning concernant l'aménagement numérique du territoire. Je vous rappelle que deux phases sont à considérer. Une phase 1 pilotée exclusivement par le Département, la phase 2 soumise à DSP. La société ALTITUDE par sa filiale ICONIK a obtenu le marché. Elle développera la fibre sur la partie phase 2 sans l'investissement des deniers publics. Le privé ayant besoin d'un retour rapide sur investissement, ils ont non seulement rattrapé la phase 1, mais l'ont dépassée. Il est donc nécessaire de revoir l'agenda du déploiement. (Cf. carte ci-dessous).



Cette carte sera revue tous les trois mois pour être affinée.

Notre territoire est marqué par une particularité. La commune de Chéu est partagée en deux. Une réunion est prévue à cet effet. Je demanderai à Maurice HARIOT de m'accompagner afin qu'une explication nous soit donnée.

Une bonne partie de notre territoire sera fibrée en 2021. Cependant, cela ne signifie pas que les habitants auront la fibre à cette date. Trois mois sont nécessaires pour les appels d'accès à internet (FAI) d'une part, et trois mois pour la commercialisation. Il faut compter six mois entre la mise en place de la fibre et le premier déploiement chez l'habitant.

D'autres points ont été soulevés notamment, comment déployer la fibre dans les écarts (petits hameaux ou fermes isolées). Une convention sera signée, dans le cadre d'un travail en commun sur la mixité numérique, afin d'amener la fibre le plus près possible des écarts concernés et une liaison SCANI ira jusqu'aux habitations.

Tous les trois mois, lorsque nous aurons des infos, je réactualiserai le planning et vous apporterai les informations sur les modifications éventuelles. Nous avons demandé qu'une réelle communication soit faite, c'est pour cette raison que de nombreux documents ont été déposés sur vos tables, d'autres sont disponibles pour vos élus. L'arrivée de ICONIK sur le territoire a permis d'accélérer les travaux de déploiement et tout cela avance assez rapidement.

Un point financier avec le Département a été fait. Au début, la CCSA aurait dû déboursier 1,5 M€. ICONIK ne demande aucune participation financière au Département. De ce fait, la CCSA ayant déjà versé 194 840 €, il restera 309 103 € à devoir au Département. C'est pour la partie FttH (fibre). La partie Montée en Débit a

été revue. Le Département devra 3 024 € à la Communauté de Communes. Ce sont les informations que je devais vous fournir sur la fibre. Nous avons eu une bonne réunion de travail qui nous a permis d'échanger nos cartes et nos coordonnées. Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à me les demander et je vous communiquerai le numéro des personnes qui sont sur le terrain régulièrement.

M. Jacky JUSSOT : Le déploiement de la fibre sur ma commune devait être achevé en 2020. J'ai une entreprise qui attendait, mais ne va plus attendre... Je ne comprends pas pourquoi l'échéance n'a pas été respectée.

M. Thierry CORNIOT : La phase 2 a été plus rapide et est passée devant la phase 1. Comme pour toute opération, il y aura des premiers et des derniers.

Cependant, deux points sont problématiques, même s'ils ne nous concernent pas directement, le Chablisien, le Jovinien, où de gros problèmes techniques ne permettent pas le respect des délais imposés par le Département.

M. Jacky JUSSOT : Dans ma commune, les travaux se sont arrêtés à cause de problèmes techniques. J'ai demandé des interventions. Or depuis 6 mois, personne ne m'a contacté.

M. Thierry CORNIOT : Vous faites partie de la phase 1.

Des réunions sont prévues tous les trois mois permettant ainsi de réactualiser l'agenda. L'entreprise à laquelle la DSP a été confiée a de fortes contraintes financières si elle ne respecte pas les délais. L'entreprise a donc intérêt à faire avancer rapidement le dossier. Plus vite la fibre sera louée au FAI, et plus vite l'entreprise aura un retour de loyer.

Je vous ferai parvenir la carte des communes distinguant celles qui sont concernées par la phase 1 ou par la phase 2.

Compétence Urbanisme

La LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal au 1^{er} janvier prochain sauf si les communes s'y opposent de la manière suivante :

- Si, dans les trois mois précédant le transfert, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Les décisions des communes prennent la forme de délibérations des conseils municipaux.

M. LE PRÉSIDENT : Je compte sur vous pour que vos délibérations nous parviennent très rapidement, dans le mois de novembre.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Fonds Régional des Territoires

Suite à la décision du conseil communautaire du 15 septembre dernier, nous avons communiqué de la manière suivante :

- Envoi de plus de 500 courriers personnalisés aux entreprises (artisanat, commerce et services) de 0 à 10 salariés. Ce fichier provient de la CCI.
- Communication via internet (achat d'espaces publicitaires ciblés sur des sites grands publics)
- Communication papier dans le magazine Entreprises de l'Yonne Républicaine
- Communication via les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook) et site internet.

À ce jour, nous sommes en contact avec 25 entreprises dans le cadre de ce dispositif.

M. Emmanuel BOURSALT : Nous vous ferons parvenir la liste des entreprises situées sur vos communes qui ont été contactées. Ces informations seront déposées sur le site des mairies (à ne pas diffuser).

ENVIRONNEMENT

Étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement collectif

Par courriel en date du 28 septembre dernier, conformément à ce que nous avons indiqué lors du conseil communautaire du 15 septembre dernier, nous avons sollicité les communes quant à un premier volet de questions relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif. Ceci est destiné à préparer la consultation pour une équipe d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage adaptée aux enjeux associés au transfert de compétence.

- À ce jour, plus de 86 % des communes nous ont répondu partiellement ou totalement en nous réorientant le cas échéant sur des SIAEP
- Notre AMO, M^{me} Stéphanie PAULIN du cabinet ACS, recontactera les communes concernées qui n'auraient pas fourni d'informations complètes
- En l'état de nos informations, nous constatons aujourd'hui que les communes suivantes n'ont pas, pour l'instant, donné de suite :
 - Beaumont
 - Bellechaume
 - Brienon-sur-Armançon
 - Ormoy
 - Venizy

Pour mémoire

Il s'agit d'une compétence obligatoire. En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes. Un texte de 2019 a permis de reporter pour les communautés de communes (*uniquement*) cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Ce transfert est donc toujours d'actualité, l'État nous a déjà à plusieurs reprises rappelé cette obligation. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a comme priorité l'accompagnement financier des études préliminaires au transfert de compétence (80 % de subventions).

Si, dans certaines conditions très précises, le transfert ne sera pas obligatoire, il est cependant nécessaire de connaître l'état des lieux de l'existant sur notre territoire pour

identifier ces cas particuliers. À ce stade, il n'est pas question de définir les modalités de gestion future de ces 2 compétences.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Frédéric BLANCHET : Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Régional, notre établissement assure l'attribution du Fonds Régional des territoires (FRT) au profit des entreprises de 0 à 10 salariés.

Dans ce cadre, à ce jour, nous pouvons vous présenter 4 dossiers complets, et nous avons 7 autres en attente de complément d'information et 11 qui sont arrivés en fin de semaine dernière.

- 1) SARL AMDS, société dirigée par Avelino Manuel DE SA DE CASTRO domiciliée à Germigny et travaillant dans la mécano-soudure. Son extension d'entreprise comprend l'acquisition d'un nouveau bâtiment, et de nouvelles machines de production : cisaille, presse, tour et cintreuse. L'investissement matériel est de 60.000 € et servira au maintien de 6 emplois avec la possibilité de créer 2 autres emplois.

L'aide est de 20 % plafonnée à 10.000 €

- 2) SAS NOORDZE HERITAGE, société dirigée par Rudy DE SADELEER, domiciliée à Saint-Florentin et œuvrant dans l'hôtellerie et restauration. Il s'agit d'acquérir le matériel nécessaire au démarrage de l'activité d'hôtellerie dans l'Hôtel de l'Est et l'obtention du label 3 étoiles. Il s'agit d'un investissement de 58 000 € qui servira à la création de 3 emplois.

L'aide est de 20 % plafonnée à 10.000 €

- 3) LE TANGO PIZZAS, est dirigé par Mathieu ORCEL, domicilié à Chailley et œuvrant dans la restauration type pizzeria souhaite lancer son activité sur Chailley. C'est un investissement de 9 343 € et il permettra la création d'un emploi tout en complétant l'activité de gîte du Manoir d'Othe.

L'aide de 20% est donc de 1 868 €.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Cette entreprise dispose d'une autre activité à savoir un gîte « Le Manoir d'Othe ». Cela permet de compléter leur service.

- 4) PIRI BEAUTÉ, est dirigée par Pirmze PETIT domiciliée à Héry et œuvrant dans l'esthétique et les soins de beauté. C'est un investissement de 6 443 € pour aménager ses locaux dans le centre d'Héry. Cela permettra de créer un emploi.

L'aide de 20% est donc de 1 288 €.

M. LE PRÉSIDENT : Il est peut-être nécessaire de rappeler la règle financière. L'aide est de 20 % maximum des investissements directement liés à l'activité. Elle est limitée à 10 000 €.

M^{me} Sylvie DELCROIX : PIRI BEAUTÉ est animé par une esthéticienne qui s'installe en plein cœur de village à Héry.

M. Daniel MAILLARD : Est-ce qu'un bilan sera établi pour vérifier si l'emploi a été créé ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Surtout si la société fonctionne bien. De plus, créer une entreprise dans le contexte actuel demande une forte motivation...

M. Hervé MORINIÈRE : Qui va vérifier que les emplois sont bien réels ?

M. LE PRÉSIDENT : Moi... Cependant, si le nombre de créations d'emplois n'est pas tout à fait celui annoncé, il sera difficile de le leur faire remarquer eu égard à la période actuelle.

M^{me} Marie DELOMBRET : L'aide ne porte pas sur la création d'emplois. Il s'agit d'une aide à l'investissement. Les vérifications porteront sur les investissements réalisés à la hauteur de ce qui est demandé. Si cette aide valorise l'emploi, c'est un plus.

M. LE PRÉSIDENT : Merci d'apporter cette précision. Il s'agit d'une aide spécifique à l'équipement en matériel.

M. Emmanuel BOURSAULT : Dans les dossiers que vous avez validés lors du dernier conseil, il était demandé si l'aide apportée créerait des emplois ou non. L'intérêt est de vérifier quel effet de levier cette aide peut apporter.

M. LE PRÉSIDENT : L'investissement en général permet, soit de créer des emplois, soit de se maintenir parce qu'elle est mieux équipée et devient plus compétitive.

M. Kamel FERRAG : Un dossier d'une entreprise située sur ma commune a été refusé. Cela m'a un peu perturbé. Nous, communes, sommes simplement informés par le biais du chargé de mission, on ne nous demande pas d'avis. Or, j'aurais pu argumenter positivement ou négativement sur l'opportunité d'apporter cette aide.

M. LE PRÉSIDENT : Le siège social de cette société se situe à Tonnerre. Elle dispose d'un hangar sur Villiers-Vineux. Cette société peut demander la subvention pour l'équipement de son matériel à Tonnerre. En effet, le règlement d'attribution d'aide est exactement le même. Cependant, cette société ne peut pas bénéficier de l'aide au titre de son siège social (Tonnerrois) et au titre de son hangar (Florentinois). La demande doit être faite à Tonnerre, lieu du siège social de sa société.

M. Kamel FERRAG : Je ne suis pas d'accord. Le règlement stipule qu'il peut s'agir ou du siège social ou de l'établissement, soit vous changez le règlement...

M. LE PRÉSIDENT : La même société ne peut pas bénéficier deux fois de la même subvention.

M. Kamel FERRAG : Ce qui m'exaspère, c'est que pour 1 € donné par la Communauté de communes, le Conseil Régional active 4 €. Or, on est déficitaire en termes de financement et on refuse l'aide à cette entreprise... je veux bien l'entendre... Cela signifie que, d'une part, en amont, nous ne sommes pas interrogés en tant que maires... d'autre part, je sature un peu...

M. LE PRÉSIDENT : Cette société doit déposer un dossier pour l'obtention de cette aide sur le territoire où se situe son siège social à savoir le Tonnerrois.

M. Kamel FERRAG : Il n'existe qu'une entreprise sur ma commune, celle-là... je voterai contre. Il faut changer le règlement à l'article IV.

M. LE PRÉSIDENT : Sa demande doit être faite sur le Tonnerrois et non sur le Florentinois. Je prendrai contact avec le maire de Tonnerre et la présidente de la Communauté de communes pour savoir si cette entreprise a déposé un dossier de demande d'aide. Si c'est le cas, cela signifierait que l'entreprise l'a déposé à 2 endroits. Ce qui est anormal.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis d'accord avec ce que dit Kamel FERRAG concernant les prospectus dans les boîtes aux lettres sans passer en mairie.

M. LE PRÉSIDENT : Cette réunion d'aujourd'hui permet de clarifier qu'une société n'est éligible aux aides que si son siège social se trouve sur notre territoire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Ce n'est pas cela mon sujet. J'aurais aimé que la personne ayant distribué les tracts ait demandé à prendre contact avec le maire...

M. Thierry CORNIOT : Ce sujet avait été évoqué lors des précédents conseils. La Région n'étant pas très proche du terrain avait délégué ce fonds aux communautés de communes pour qu'elles le gèrent à sa place. Cela avait été voté. Je comprends que vous contestiez non pas le fond, mais la forme...

M. Jean-Louis LEPRUN : En effet, dans les petites communes, le maire n'est pas présent tous les jours à la mairie. Or, des informations importantes nous parviennent dans les boîtes aux lettres...

M. LE PRÉSIDENT : Environ 800 lettres ont été envoyées aux sociétés situées sur notre territoire. Ces sociétés sont à même de se signaler.

M. Michel FOURREY : Nous devons définir ce qu'est un établissement puisque dans le règlement il est indiqué « siège social ou établissement ». Cela doit être clarifié.

M. Thierry CORNIOT : Nos collègues maires auraient souhaité une explication en direct. Le fond était respecté, mais pas la forme.

M. LE PRÉSIDENT : Guillaume est présent et je le défends. Il s'occupe des entreprises avec l'envoi de 800 lettres. Il prépare les dossiers pour les présenter en commission. Il lui est difficile de rencontrer les 29 maires qui composent notre Communauté de communes.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Je défends Guillaume qui s'est déplacé plusieurs fois à Héry pour rencontrer nos commerçants et les conseiller. Il ne ménage pas son temps.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont les entreprises qui doivent demander l'aide.

M. Daniel BOUCHERON : Lors du dernier conseil communautaire, nous avons voté cette délibération. Tout le monde est donc au courant depuis plus d'un mois.

M^{me} Marie DELOMBRET : La notion d'établissement existe « l'établissement distinct est une unité d'exploitation de production localisée géographiquement, individualisée, mais dépendant juridiquement d'une entreprise. En l'occurrence, M. Kamel FERRAG a raison.

Il faut vérifier que la demande n'a pas été déposée deux fois. Le dossier était clair et nous y étions favorables avant d'avoir ce doute sur la notion d'établissement ou de siège d'entreprise. Dès lors, que le dossier a été jugé favorable et qu'on est d'accord sur la notion d'établissement, on pourrait aussi décider que le dossier est recevable.

M. LE PRÉSIDENT : Cette société peut bénéficier de la même chose avec Tonnerre. Je préfère que Tonnerre fasse la dépense, cela nous permettrait de financer d'autres dossiers.

N° 94/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte Régional avec les Territoires ;

Vu le règlement adopté lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020

- *Considérant la convention signée avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,*
- *Considérant le règlement d'intervention voté le 15 septembre 2020*
- *Considérant les dossiers présentés par les entreprises*
- *Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FERRAG) :

● APPROUVE l'attribution de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires de la manière suivante :

NOM ENTREPRISE	ACTIVITE	INVESTISSEMENT	COUT TOTAL HT	SUBVENTION
SARL AMDS	Mécano-soudure	Machines-outils	60 000 €	10 000 €
SAS NOORDZE HERITAGE	Hôtellerie-restauration	Équipements hôteliers	58 000 €	10 000 €
LE TANGO PIZZAS	Restauration-pizzeria	Aménagement et matériel de restauration	9 343 €	1 868 €
PIRI BEAUTE	Salon d'esthétique	Matériel de travail	6 443 €	1 288 €

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaite rendre hommage à Sylvain QUOIRIN, maire de Venizy, qui a rédigé un beau papier à l'intention de ses administrés concernant l'assassinat de Samuel PATY.

M. Sylvain QUOIRIN : À Venizy, nous avons l'habitude de diffuser une « info lettre » mensuelle. Lors d'un événement majeur, nous sortons un numéro spécial.

Lecture du document (cf. en PJ) -applaudissements-

M. Hervé MORINIÈRE : Je suis étonné que nous n'ayons pas observé une minute de silence pour M. PATY ainsi que pour les militaires, gendarmes....

M. LE PRÉSIDENT : Nous penserons à observer une minute de silence pour toutes ces victimes lors du prochain conseil.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AÉRODROME – ACQUISITION DE TERRAIN

M. Serge GAILLOT : Il s'agit d'acquérir une bande de terrain de 640 m² pour redéfinir un alignement qu'il était nécessaire de négocier.

En effet, nous avons implanté par erreur notre alignement de mâts d'éclairage sur le terrain du voisin !!!

Le prix négocié est de 1.500 € + les frais de notaire.

N° 95/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AERODROME – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 1er décembre 2016 entre la Direction de l'aviation civile et la Communauté de communes du Florentinois relative au transfert de la plateforme aéronautique de Saint-Florentin-Chéu

- Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de l'aérodrome Saint-Florentin-Chéu, et que l'équipement doit être adapté aux attentes de ses utilisateurs*
- Considérant le programme de travaux réalisé notamment en matière d'éclairage*
- Considérant que ce dernier a été mis en œuvre sur le terrain mitoyen de la plateforme*
- Considérant qu'il est indispensable que notre établissement soit propriétaire du terrain d'emprise de ses installations*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'acquisition du terrain d'emprise visant régulariser son occupation actuelle par des équipements communautaires selon le plan joint en annexe

● **APPROUVE** l'acquisition au prix global de 1 500 € hors frais d'acte, auprès du GFA de la Vallée de Bourdenault, le terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sur la commune de Jaulges

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	0075	La Hate	6 a 40 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une prochaine décision modificative

5. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2018 – SECTEUR FLORENTINOIS

M. Serge GAILLOT : En 2018, la CCSA n'assurait le service du SPANC que sur le secteur du Florentinois (ex CCF)

Dans votre dossier, vous a été remis le RPQS pour cette année 2018 qui traite :

- De la caractérisation technique du service
- De la tarification de l'assainissement et des recettes du service
- Des indicateurs de performance
- Enfin des financements des travaux réalisés.

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Tarifs de contrôle des installations neuves	Contrôle technique d'implantation : 40 € Contrôle de bon fonctionnement 120 €	Contrôle technique d'implantation : 40 € Contrôle de bon fonctionnement 120 €
Tarif du contrôle des installations existantes	30,00 €	30,00 €
Tarifs des autres prestations - cession immobilière	120,00 €	120,00 €

	Exercice 2017	Exercice 2018
Facturation du service	66 870 €	67 140 €
Cessions immobilières	3 120 €	2 640 €
Contrôle de conception	280 €	280 €

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes	146	317
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1730	2153
Installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé	967	1694
Taux de conformité	64,34%	93,40%

N° 96/2020 : ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018 – SECTEUR FLORENTINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif 2018 pour le secteur du Florentinois

- *Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement non Collectif*
- *Considérant le projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2018 sur le secteur du Florentinois*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2018 du secteur du Florentinois

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

6. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2019 - CCSA

M. Serge GAILLOT : En 2019, la CCSA assurait le service du SPANC sur l'ensemble de la CCSA : 3300 Habitants sur les 24 722 Habitants, 13,34 %.

Dans votre dossier, vous a été remis le RPQS pour cette année 2019 qui traite :

- De la caractérisation technique du service
- De la tarification de l'assainissement et des recettes du service
- Des indicateurs de performance
- Enfin des financements des travaux réalisés.

19

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Tarifs de contrôle des installations neuves	Contrôle technique d'implantation : 40 € Contrôle de bon fonctionnement 120 €	Contrôle technique d'implantation : 250 € Contrôle techn. D'implantation et contrôle de bon fonctionnement avec visites 400 €
Tarif de contrôle des installations existantes	30,00 €	25,00 €
Tarifs des autres prestations - cession immobilière	120,00 €	180,00 €

	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation du service	67 140 €	83 425 €
Cessions immobilières	2 640 €	8 040 €
Contrôle de conception	280 €	4 810 €

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes	317	188
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2153	2224
Installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé	1694	1065
Taux de conformité	93,40%	56,30%

M. Emmanuel BOURSAULT : Le Syndicat mixte de la fédération des eaux Puisaye Forterre n'avait pas réalisé tout le programme de diagnostic initial. De plus, comme vous le savez, notre prestataire a fait défaut l'année dernière. Un nouveau prestataire a été mandaté.

M. Jacky JUSSOT : S'agissant du transfert réalisé entre le SPANC de la Puisaye Forterre et le SPANC CCSA, j'ai un problème dans ma commune. Nous constatons qu'aucun contrôle n'a été fait.

Or, l'article 23 des statuts du SPANC, concernant les redevances d'assainissement non collectif, indique : « les dépenses engagées par le SPANC pour le contrôle des installations sont équilibrées par une redevance révisable, facturée après prestation rendue à l'utilisateur ». Les administrés de ma commune ont rédigé une pétition s'interrogeant sur le fait de payer une prestation non réalisée.

Je pose le problème que nous étudierons en dehors du conseil. Aujourd'hui, nous avons ce souci. L'assainissement des 450 foyers de Mont-Saint-Sulpice est en non collectif. Auparavant, la commune dépendait du syndicat mixte de la fédération des eaux de Puisaye Forterre. Or, depuis 15 ans aucun travail n'a été fait alors qu'il avait démarré en 2017. Entre 2017 et 2018, quelques contrôles ont été réalisés, puis

l'entreprise chargée de ce travail a été mise en redressement judiciaire. Depuis, ma commune a rejoint le SPANC de Saint-Florentin.

Les habitants, à juste titre, se plaignent de payer 25 € sans aucune prestation en retour. Le texte voté présentait un avantage. En effet, au lieu de payer 120 € au moment du contrôle, cette somme était étalée sur plusieurs années. Or, les gens contrôlés ont payé 120 €, dont 60 € pris en charge... J'évoque ce sujet aujourd'hui, sans souci de polémique. Les administrés sont d'accord pour payer, mais seulement lorsque la prestation sera faite.

M. LE PRÉSIDENT : La fédération des eaux de Puisaye Forterre n'a pas manifesté une très bonne volonté pour nous donner tous les éléments nécessaires. Vous venez d'indiquer les éléments contenus dans les statuts de la fédération des eaux de Puisaye Forterre et non ceux de la CCSA. Les statuts du SPANC de la CCSA sont différents. Nous payons 25 € tous les ans pour une prestation qui s'étale dans le temps.

M. Jacky JUSSOT : Les statuts que je viens d'évoquer sont ceux de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une erreur, cela doit être modifié.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les diagnostics ont commencé sur la commune du Mont-Saint-Sulpice...

M. LE PRÉSIDENT : La phrase est ambiguë. Au prochain conseil, nous réviserons ces règlements qui ne correspondent pas à la réalité. Depuis des années, nous appliquons une cotisation annuelle de 25 € pour permettre le fonctionnement du service. Cependant, nous avons traversé une période un peu troublée par le fait que, d'une part, la société prestataire a déposé le bilan et que d'autre part, la fédération des eaux de Puisaye Forterre ne nous a pas simplifié la démarche. Maintenant qu'un prestataire est retenu, un plan de travail sera établi.

M. Jean-Hervé ALLARD : Je connais ce sujet. J'ai été animateur de l'Observatoire de l'eau pour le département de l'Yonne en charge des problématiques d'eau et d'assainissement, y compris non collectif. Les contrôles, pour toutes les collectivités, auraient dû être faits normalement au 31 décembre 2012. L'option retenue par la fédération des eaux de Puisaye Forterre n'était pas une très bonne option. Ils intervenaient à la demande, par exemple au moment d'une transaction immobilière. La bonne solution est d'établir un programme pluriannuel qui prévoit de finaliser totalement le diagnostic.

M. LE PRÉSIDENT : Au prochain conseil, je vous présenterai un planning de travail. Nous tenons nos engagements quant aux transactions devant notaire ainsi que les nouvelles créations. Notre nouveau prestataire est beaucoup plus rigoureux que le précédent.

M. Kamel FERRAG : Où en sommes-nous concernant les installations sur Sormery et sur les aides de l'Agence de l'Eau ? Est-ce que les autres communes auront droit au même dispositif ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, en ce qui concerne la deuxième question. J'ai défendu le dossier et nous avons réussi à en sauver un bon nombre. Tous les dossiers qui ont

été instruits ont été honorés. Il y a peut-être encore quelques dossiers à Sormery, cela est dû au fait que cette commune se trouve dans un secteur protégé. Tous les dossiers déposés ont été subventionnés sur les bases prévues.

N° 97/2020 : ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI
Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant la sortie de la Communauté de communes du syndicat mixte de la fédération des eaux de Puisaye Forterre

Vu le projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement non Collectif 2019

- Considérant le cadre réglementaire propre à l’exercice de la compétence Service Public d’Assainissement non Collectif

- Considérant le projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement non Collectif pour l’année 2018 sur le secteur du Florentinois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

● ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif pour l’année 2019

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l’exécution de cette délibération

7. ENVIRONNEMENT – ANIMATION EAU – SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – COMMISSION LOCALE DE L’EAU DE L’ARMANÇON

M. Serge GAILLOT : Le schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de l’Armançon (SAGE) définit à long terme des objectifs et des règles pour l’utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Le SAGE de l’Armançon est en cours de mise en œuvre depuis 2013. En 2019, il est entré en phase de révision.

Le SAGE est élaboré, suivi et révisé par une instance indépendante : la Commission Locale de l’Eau (CLE). Parlement local de l’eau, la CLE réunit l’ensemble des acteurs de l’eau sur le territoire. La CLE est constituée par arrêté préfectoral et comprend 3 collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux regroupés au sein du collège des élus (27 membres)
- Les représentants des usagers, propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations de protection de l’environnement constituant le collège des usagers (15 membres)

- Les représentants de l'État et de ses établissements publics regroupés au sein du collège de l'État (12 membres).

Il s'agit pour nous de désigner un représentant de notre instance au sein de la CLE des collectivités.

Je vous propose de désigner notre vice-président délégué aux affaires en lien avec l'Environnement : Patrice BAILLET.

J'ai contacté l'Association des Maires de l'Yonne pour poser ma candidature dans le collège des représentants des maires.

N° 98/2020 : ENVIRONNEMENT – ANIMATION EAU – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 30 septembre 2020, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée du SAGE de l'Armançon ;

- Considérant l'existence d'un Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon et de sa Commission Locale de l'Eau associée

- Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 30 septembre 2020 définissant la composition de ladite Commission Locale de l'Eau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DESIGNE** Patrice BAILLET comme représentant de la Communauté de communes Serein et Armance au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. Sylvain QUOIRIN : Le SAGE s'occupe-t-il également de la gestion des ruisseaux, des bassins ? Je voudrais témoigner d'une situation. Avec le maire de Chailley, nous avons rencontré des problèmes graves que nous subissons à cause de l'activité de l'usine située à Chailley. Nous avons été reçus par la direction qui compte investir... etc., le discours est assez lénifiant puisqu'il nous est dit que désormais tout ira très bien. Il conviendrait que ces organismes (le SAGE) soient vraiment efficaces sur le terrain et qu'ils représentent bien les intérêts de nos communes face à cette pollution. La gestion du personnel n'est pas à la hauteur du processus industriel.

M. LE PRÉSIDENT : Vous parlez des problèmes de pollution de l'eau ou des problèmes olfactifs ?

M. Sylvain QUOIRIN : Les dossiers sont complexes chez cet industriel. Ce n'est pas normal. J'ai des photos de l'état du Créanton, c'est hallucinant...

M. LE PRÉSIDENT : Avec Philippe GUINET BAUDIN, nous sommes allés visiter une usine moderne que ce groupe a montée en Belgique. Je suis prêt à manifester mon désaccord.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je suis satisfait que Patrice BAILLET soit devenu le président du SMBVA. Un dossier sur Chailley en relation avec Venizy est en cours sur le Créanton, sur une station d'épuration à renouveler. Or, le dossier est toujours au point mort, il n'avance pas. J'espère que Patrice BAILLET, par sa position, va faire évoluer ce dossier. Avec cette usine, il existe là un gros souci de pollution qui peut devenir gravissime.

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'à présent, le Florentinois était très mal représenté au SMBVA. Nous sommes tous satisfaits d'avoir le président sur notre territoire, car nous avons de vrais problèmes d'inondation avec les moulins très mal gérés et d'autres problèmes que vous venez d'évoquer. On peut compter sur Patrice pour défendre le dossier.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous avons rencontré un agent de la DDCSPP qui ne nous a pas donné l'impression de nous soutenir.

M. Sylvain QUOIRIN : Je confirme. Suite à mon intervention, je lui ai demandé si elle défendait les intérêts de PLUKON ou ceux de la collectivité.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La société PLUKON est soutenue par l'État. Si l'État ne les soutenait pas, les choses se passeraient différemment. L'organisation de l'usine que nous avons visitée en Belgique devrait être la même à Chailley. Or, ce n'est pas le cas. Le personnel est composé essentiellement d'intérimaires sans aucune formation. Nos villages sont en train de perdre de leur attrait.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très déçu de cet état de fait. Nous allons devoir nous occuper de ce dossier.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela fait 20 ans que nous connaissons le problème de Chailley. M. GENDRAUD, à l'époque, avait convoqué toutes les personnalités départementales pour le constater. Or, ils n'ont jamais vu de problèmes... Ils ont toujours fermé les yeux. Il faut reconnaître que l'usine aujourd'hui a hérité d'un lourd passé et la pollution remonte à plusieurs décennies. Je rejoins les conclusions de Sylvain.

J'ai une autre inquiétude qui porte sur l'entretien de nos ruisseaux. Il est interdit, aujourd'hui, de les curer. De ce fait, ils ne coulent plus. Certes, il y a beaucoup moins d'eau qu'autrefois. Cependant, des curages légers de façon mécanique pourraient être réalisés pour dégager les cours d'eau.

M. Hervé MORINIERE : Il suffit d'actionner le SMBVA pour vos rus et ruisseaux. L'année dernière, nous avons travaillé avec eux sur un projet en cours à Beugnon. Il s'agissait de nettoyer un ru de 2 km de long sur 1 km avec les subventions, le coût final est peu élevé.

M. LE PRÉSIDENT : Le SMBVA dispose de fonds et de subventions qu'ils peuvent aller chercher. Il faut laisser Patrice BAILLET prendre son mandat.
Le SMBVA redonne des formes aux cours d'eau.

M. Hervé MORINIERE : Le projet qui démarre cette semaine à Beugnon s'élève à 230 000 € pour recréer les méandres d'origine.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis quatre ans, je bataille avec le SMBVA pour un projet qui n'arrive pas à voir le jour. Le SMBVA ne souhaite ni nettoyer ni curer quoi que ce soit tant qu'une signature de la société PLUKON ne leur est pas parvenue.

8. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MODIFICATION DES STATUTS.

M. LE PRÉSIDENT : Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Je vous dois, malgré tout une explication.

Le Syndicat mixte a été créé par les divers présidents des communautés de communes. J'en profite pour remercier M. CHARLOT qui a accepté de travailler à la constitution de ce syndicat. M. CHARLOT n'étant plus élu, un autre président devait être nommé. Sylvain QUOIRIN a accepté la mission.

La modification des statuts a fait l'objet d'une consultation auprès des présidents de communautés de communes. Nous serons amenés à revenir vers vous pour vous en informer.

M. Sylvain QUOIRIN : Dominique CHARLOT m'a sollicité pour ce poste. J'étais suppléant au comité syndical. Cela fait un mois que je suis nommé. Le travail est énorme, uniquement basé sur les RH avec toute la complexité que peut comprendre l'administration française. Les statuts ont fait l'objet d'un travail important. Cependant, les statuts de Yonne Arts Vivants doivent être alignés sur ceux de ce syndicat. Pour l'instant, les présidents doivent être consultés sur les changements de statuts. J'ai déjà rencontré le président du Migennois, François BOUCHER. Je dois voir Étienne BOILEAU de Chablis, le président de la Communauté de communes du Gâtinais, Jean-François CHABOLLE dans peu de temps, la Communauté de communes du Jovinien et du Coulangeois. Je vous verrai en dernier, Président.

Après avoir fait une petite analyse rapide, un vrai travail de remise à niveau est nécessaire quant aux frais de déplacement des professeurs. Une négociation va s'engager avec certains directeurs et présidents. Le coût de ce SMEA n'est constitué que des rémunérations.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque ce syndicat a été créé, nous avons été très clairs. Auparavant, les professeurs touchaient un salaire déguisé par des frais de déplacement. Il n'était pas question d'accepter cela dans le cadre d'un syndicat. Cela a été revu et ils ont accepté des augmentations de salaire pour ne pas trop perdre, mais il fallait les déclarer, les vrais frais de déplacement, selon le règlement, doivent être réglés au tarif syndical. Si le syndicat dispose d'un logiciel adapté, la RH embauchée par M. CHARLOT doit pouvoir gérer les 80 personnels qui composent le SMEA.

9. SERVICE A LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit simplement d'accepter la vente par la Ville de Saint-Florentin pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction du centre aquatique.

- Parcelle AW 406 d'une surface de 7053 m²
- Parcelle AW 407 d'une surface de 1999 m²
- Parcelle AW 411 d'une surface de 3720 m²
- Total 12 772 m²

M. Daniel MAILLARD : D'après le plan, je constate que les parkings ne font pas partie de la Communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, les parkings resteront sur le territoire de la commune.

N° 99/2020 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement, dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique

Vu la délibération du 15 septembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif du centre aquatique

Vu la proposition de la commune de Saint-Florentin approuvant la cession de l'emprise du futur centre aquatique à l'euro symbolique

- Considérant que notre établissement a vocation à être propriétaire de l'enceinte du futur centre aquatique

- Considérant la proposition faite par la Ville de Saint-Florentin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● APPROUVE l'acquisition du terrain d'emprise du centre aquatique communautaire auprès de la Ville de Saint-Florentin à l'euro symbolique (hors frais d'acte) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sur la commune de Saint-Florentin un ensemble de 7 096 m² pris sur les parcelles

Section	N°	Lieudit	Surface
AW partie	406	Rue du Faubourg du Pont	70 a 53 ca
AW partie	407	Rue du Faubourg du Pont	19 a 99 ca
AW partie	411	Rue du Faubourg du Pont	37 a 20 ca

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition

10. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Dépenses de Fonctionnement

615231 - Entretien des voiries	929 516,00 €
6574 - Fonds versés à la Région	24 214,00 €
657364 - Subv Budget annexe Hôtel et ZAE	118 690,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	236 178,41 €
023 - Vir à section investissement	-1 102 117,11 €
042 - Dotation aux amortissements	-49 475,30 €
Total dépenses de fonctionnement	157 006,00 €

Recettes de Fonctionnement

7472 - Subv. Exceptionnelle Région	24 214,00 €
744 - FC TVA sur les routes	132 792,00 €
Total recettes de fonctionnement	157 006,00 €

Dépenses d'Investissement

204 /020- Subv. d'équipt Département (numérique)	-177 652,00 €
204123 - Fonds d'aide entreprises	48 428,00 €
20423 - Fons d'aide entreprises	96 856,00 €
21/414 - Equipement Aérodrome	20 000,00 €
21/90 - Intervention éco. Hôtel de l'Est	-5 599,00 €
23/020 - Immos en cours divers	-70 000,00 €
23/511 - Maison de santé	-2 880 000,00 €
23/822 - Voiries sur fonctionnement	-929 516,00 €
23/90 - Intervention éco. Hôtel de l'Est	-27 481,00 €
Total dépenses d'investissement	-3 924 964,00 €

Recettes d'Investissement

021 - Vir de section fonctionnement	-1 102 117,11 €
040 - Op d'ordre amortissements	-49 475,30 €
041 - Don et Leg Padel	-10 000,00 €
10222 - FC TVA	-638 541,59 €
1322 - Dot Soutien Investis. Région	96 856,00 €
13/311 subv. école de musique	-120 000,00 €
13/414 Subv. Chemin de randonnée	-6 821,00 €
13/414 Subv. Padel	-9 500,00 €
13/524 Subv. Maisons Médicales	-1 680 000,00 €
13/90 Subv Fossé Cailloux	795,00 €
13/95 Subv. Aide au tourisme	-1 160,00 €
13/414 Emprunt Padel	-125 000,00 €
16/524 Emprunt Maison Médicale	-280 000,00 €
Total recettes d'investissement	-3 924 964,00 €

M. LE PRÉSIDENT : J'ai souhaité redimensionner notre budget en fonction de tout ce qui s'est passé cette année. Le poste concernant les maisons de santé a été retiré. L'ARS que nous avons rencontrée avec ma vice-présidente nous a expliqué qu'avant de prévoir un budget pour une maison de santé, deux ans de pré études sont nécessaires. Nous devons solliciter une société pour nous aider à monter le plan santé. L'ARS était satisfaite que nous ayons souhaité les rencontrer et les consulter pour ce projet. Il est nécessaire qu'une société nous aide à lancer des appels d'offres et à motiver des professionnels de santé.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les subventions retirées ont été demandées ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne pouvais pas demander les subventions pour la maison médicale, cela n'aurait pas été sérieux. Cependant, tous les autres dossiers mis en place seront suivis.

N° 100/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget primitif le 20 février 2020 ;

- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

615231 : Entretien Voiries	929 516.00 €
6574 : Fonds Régional	24 124.00 €
65734 : Subvention équilibre budget Hôtel et ZAE	118 690.00 €
6718 : Autres charges exceptionnelles	236 178.41 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 1 102 117.11 €
042 : Dotations aux amortissements	- 49 475.30 €
Total :	157 006.00 €

Recettes de fonctionnement :

7472 : Subvention exceptionnelle Région	24 214.00 €
744 : FC TVA	132 792.00 €
Total :	157 006.00 €

Dépenses d'Investissement :

204132/020 : Subvention Équipement Département	- 177 652.00 €
204123 : Fonds aides aux entreprises	24 214.00 €
20423 : Fonds aides aux entreprises	96 856.00 €
2188/414 : Équipement aérodrome	20 000.00 €
2152/90 : Intervention éco. Hôtel de l'Est	- 5 599.00 €
2315/020 : Immos en cours	- 70 000.00 €
2313/511 : Maison de santé	- 2 880 000.00 €
2315/822 : Voiries	- 929 516.00 €
23/90 : Intervention Eco. Hôtel de l'est	- 27 481.00 €
204123 : Fonds aides aux entreprises	24 214.00 €
Total :	- 3 924 964.00 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement section de fonctionnement	- 1 102 117.11 €
040 – Opérations d'ordre d'amortissements	- 49 475.30 €
041 – Dons et Legs Padel	- 10 000.00 €
10222 : FC TVA	- 638 541.59 €
1322 : Dotations soutiens Investissement Région	96 856.00 €
13/311 : Subvention École de Musique	- 120 000.00 €
13/414 : Subvention Chemin de randonnée	- 6 821.00 €
13/414 : Subvention PADEL	- 9 500.00 €
13/524 : Subvention Maison médicale	- 1 680 000.00 €

13/90 Subvention Fossé Cailloux	795.00 €
13/95 : Subvention Aide au tourisme	- 1 160.00 €
1641 : Emprunt PADEL	- 125 000.00 €
1641 : Emprunt Maison Médicale	- 280 000.00 €
Total :	3 924 964.00 €

11. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Dépenses de fonctionnement	
Cpt 63512 - Complément de Taxe Foncière	1 173,00 €
023 - Vir à section d'investissement	103 885,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	105 058,00 €
Recettes de fonctionnement	
74 - Subvention d'équilibre	114 058,00 €
752 - Revenus des immeubles	- 9 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	105 058,00 €

Dépenses d'investissement	
21735 - Complément d'investissement	165 397,00 €
Total des dépenses d'investissement	165 397,00 €
Recettes d'investissement	
1381 - Subv. Complét ETAT	7 975,00 €
1382 - Subv. Région	23 537,00 €
1641 - Complét Emprunt	30 000,00 €
021 - Vir section fonction.	103 885,00 €
Total des Recettes d'investissement	165 397,00 €

M. Kamel FERRAG : À quelle date la fin des travaux est-elle prévue ?

M. LE PRÉSIDENT : Fin novembre pour qu'ils puissent commencer à louer les chambres dès le mois de décembre. L'outil est maintenant performant. Ils doivent pouvoir réaliser le chiffre d'affaires prévu et payer le loyer soit 27000 €/an.

S'agissant de la fréquentation du restaurant, le mois d'août a été très satisfaisant. Le mois de septembre + 15 %.

N° 101/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du budget primitif le 20 février 2020 ;

- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

63512 : Taxe foncière	1 173.00 €
023 – Virement Section d'investissement	103 885.00 €
Total :	105 058.00 €

Recettes de fonctionnement :

74 – Subvention d'équilibre Budget Principal	114 058.00 €
752 – Revenus des immeubles	- 9 000.00 €

Total : 105 058.00 €

Dépenses d'investissement :

2135 : Installations générales 165 397.00 €

Total : 165 397.00 €

Recettes d'investissement :

1381 – Subvention Complément ÉTAT 7 975.00 €

1382 – Subvention Région 23 537.00 €

1641 – Emprunt 30 000.00 €

021 – Virement Section Fonctionnement 103 885.00 €

Total : 165 397.00 €

12. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ZAE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses de fonctionnement

61521	Entretiens des terrains	2 000,00 €
63512	Taxes foncières	3 875,00 €
Total		5 875,00 €

Recettes de fonctionnement

74	Subvention d'équilibre	5 875,00 €
Total		5 875,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Ce budget sera toujours alimenté par le budget général. Les ZAE seront toujours déficitaires.

N° 102/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ZAE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 20 février 2020 ;

- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

61521 : Entretien Terrains 2 000.00 €

63512 – Taxes foncières 3 875.00 €

Total : 5 875.00 €

Recettes de fonctionnement :

74 – Subvention d'équilibre Budget Principal 5 875.00 €

Total : 5 875.00 €

13. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Trois titres sont à annuler :

Sur exercice 2016 272,00 €

Sur exercice 2017 108,33 €

Sur exercice 2017 107,25 €

M. LE PRÉSIDENT : Une délibération est nécessaire pour ces admissions en non-valeur. On pourrait se contenter d'une information. De mon point de vue, le vote est superflu.

M^{me} Monique DESROUELLE: S'agissant de ces admissions en non-valeur, j'estime anormal que la commune paie pour des gens qui ne voulaient pas s'acquitter de ces sommes. Nous avons dû prendre une délibération. Nous ne l'avons jamais votée parce que cette somme n'a jamais été budgétée.

M. Michel FOURREY : Il y a des non-valeurs pour surendettement, dans ce cas, la commune doit payer. On peut aussi se trouver dans la situation où les services de l'État ne retrouvent plus la personne débitrice.

M^{me} Monique DESROUELLE : Ce n'était pas le cas. Il s'agissait d'un capitaine de la police qui était parti sans payer...

N° 103/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin

- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 11 septembre 2020 pour un montant total de 487.58 € ;

- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 487.58 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4511760215 dressée par le comptable public le 11 septembre 2020

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711586050015	272.00 €		Collecte et traitement des
2017	T-711595560015	108.33 €	Redevance Incitative	Ordures Ménagères
2017	T-771158890015	107.25 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020

14. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - COVID 19 – MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS

M. LE PRÉSIDENT : Nous mettons à disposition des bâtiments à des associations et sociétés tant sur l'aérodrome de Saint-Florentin-Chéu que sur le port technique.

L'impact Covid-19 et la fermeture du canal de Bourgogne pénalisent fortement ces associations et sociétés qui nous sont redevables d'une redevance.

Nous vous proposons pour l'année 2020 de réduire le loyer aux associations et sociétés concernées à hauteur de 50 %.

Cela représente environ 8 000 €.

M. Daniel MAILLARD : Le tennis et le boulodrome ont des difficultés pour payer leurs charges, y aurait-il un moyen de les aider de la même façon ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas autorisé. Les associations et sociétés auxquelles nous faisons bénéficier d'une ristourne paient un loyer.

N° 104/2020 : RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – COVID 19 – MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars 2020 ;

Vu les restrictions d'activités imposées par l'État au printemps 2020

Vu les restrictions de navigations imposées par Voies Navigables de France sur le canal de Bourgogne durant le printemps et l'été 2020 ;

- Considérant l'état d'urgence sanitaire et les différentes mesures nationales prises contre le coronavirus Covid 19

- Considérant les contraintes nationales ainsi que celles de Voies Navigables de France

- Considérant l'impact de ces mesures sur les structures hébergées, contre loyer ou redevance, dans des bâtiments communautaires

- Considérant la nécessité pour nos intérêts à moyen et long terme de maintenir ces activités dans les bâtiments communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'application d'une réduction à hauteur de 50 % des loyers ou redevance à percevoir pour l'année 2020 sur les bâtiments de l'aérodrome Saint-Florentin -Chéu et de la halte technique du port de Saint-Florentin

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

15. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Au retour pour longue maladie d'un de nos agents techniques, nous avons dû réorganiser le travail en fonction des possibilités prescrites par la médecine du travail.

Par ailleurs pour le portage de repas, une des deux personnes est partie en retraite au premier trimestre 2020. Nous avons pourvu à son remplacement. Une modification du tableau des effectifs est aussi nécessaire.

Agents Titulaires				
Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1	
Agent Technique	Agent Technique	4	4	
Agents Contractuels				
Cadre d'emploi	Poste	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Adjoint technique	Chauffeur / Ripeur	2	2	Art 3-3.2
Adjoint technique	Ripeur	2	2	Art 3-3.2
Agents Contractuels				
Cadre d'emploi	Poste	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Adjoint technique	Portage de repas	2	2	Art 3-3.2

N° 105/2020 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019 et 20 février 2020 modifiant le tableau des effectifs.

*Considérant que notre établissement doit assurer le service public dont il est responsable
Considérant les contraintes liées aux conditions de travail particulières d'un de nos agents
Considérant les possibilités offertes en interne pour redéployer l'agent*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la création d'un nouveau poste au sein des services techniques

● **APPROUVE** les tableaux des effectifs évoqués ci-dessous

AGENTS TITULAIRES			
Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1
Agent technique	Adjoint technique	4	4

AGENTS CONTRACTUELS				
Cadre d'emploi	Poste	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Adjoint technique	Chauffeur/Ripeur	2	2	Art 3-3.2
Adjoint technique	Ripeur	2	2	Art 3-3.2

AGENTS CONTRACTUELS				
Cadre d'emploi	Poste	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Adjoint technique	Portage de repas	2	2	Art 3-3.2

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

16. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. LE PRÉSIDENT : Après 3 années d'exercice avec nos différents agents, il s'avère que le régime de primes pour les catégories C est trop faible par rapport à l'évolution des rémunérations et des compétences.

Je vous propose de revoir cette grille suivant le tableau ci-dessous :

Groupe de Fonction	Fonctions concernées	Montant annuel actuel	Montant annuel proposé
Catégorie C - Filière Administrative			
C1	Adjoint administratif, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire ou poste à expertise	5 000,00 €	8 000,00 €
C2	Adjoint administratif autres fonctions	2 000,00 €	3 000,00 €
Catégorie C - Filière Technique			
C1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, poste à expertise, gestionnaire, missions spécifiques	5 000,00 €	8 000,00 €
C2	Missions opérationnelles, utilisation de matériel	3 500,00 €	5 000,00 €

Le système administratif étant très complexe, il n'est pas possible de rémunérer les agents à leur juste valeur. J'ai vu progresser depuis 3 ans de jeunes agents qui travaillent à mes côtés, ce n'est que sur la prime que je peux valoriser leur salaire. C'est pour cette raison que nous avons augmenté les plafonds.

J'estime que l'administration n'a pas de considération pour les agents de catégorie C au vu du montant des salaires de base qui sont dérisoires. Dans le privé, je n'oserais pas proposer ce niveau de salaire à un salarié.

N° 106/2020 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n°2014-563 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes ;

- Considérant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Considérant les évolutions de rémunérations des agents de catégories C au sein des services communautaires

- Considérant la nécessité d'adapter la grille d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise aux réalités de fonctionnement de notre établissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la nouvelle grille d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, avec les plafonds annuels suivants :

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE		
C1	Adjoint administratif, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire ou poste à expertise	8 000 €
C2	Adjoint administratif autres fonctions	3 000 €
CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE		
C1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, poste à expertise, gestionnaire, missions spécifiques	8 000 €
C2	Missions opérationnelles, utilisation matériel	5 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

M. Hervé MORINIERE : Quand on rentre dans l'administration, on sait qu'on est soumis à une grille indiciaire.

M. LE PRÉSIDENT : Parfois l'augmentation prévue au bout de 3 ans d'ancienneté est de l'ordre de 3,50 €/mois... En revanche, un agent peu compétent peut profiter du système pendant longtemps. C'est pour cette raison que je ne souhaite plus embaucher de fonctionnaires...

M. Sylvain QUOIRIN : Je peux témoigner d'une situation qui a trait à ce point. Dans la fonction publique, les syndicats ont des délégués qui peuvent siéger dans de nombreux organismes, notamment au centre de gestion. À Venizy, nous avons une attachée de catégorie A que je n'ai jamais vue à la mairie de Venizy depuis 6 ans. Le coût pour Venizy depuis 2015 s'élève à plus de 120 000 €. Cette somme est en partie remboursée par le centre de gestion, mais c'est seulement au bout de 7 ans que j'ai pu en obtenir le remboursement intégral. Quand j'échange avec la directrice qui connaît parfaitement la réglementation, la règle évolue en fonction du temps... les ASA (Autorisation Spéciale d'Absence)... Finalement, Venizy aurait dû être remboursé intégralement puisque l'agent était en délégation totale. Je suis pour le droit syndical, mais comment se fait-il que sa paie dépende intégralement d'une commune alors qu'elle défend tous les salariés ? Or, c'est Venizy qui paie pour toute l'Yonne pour le syndicat CFDT. J'ai demandé à Mahfoud AOMAR, président de l'AMF, de travailler ce point. En effet, ce serait tellement plus simple que les délégués syndicaux soient payés en fonction du nombre d'habitants.

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SDEY

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant à la commission consultative au sein des syndicats départementaux de l'électricité. Titulaire : Philippe TIRARD. Suppléant : Jacky JUSSOT.

N° 107/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'YONNE (SDEY) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentant du Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant la demande de désignation en provenance du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉSIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la Communauté de communes au sein de la commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY)

Titulaire	Suppléant
Philippe TIRARD	Jacky JUSSOT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

18. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit d'une information. Les maires vont recevoir de la part de la Communauté de Communes une convocation à une réunion le 12 novembre à 19 h 30 qui se déroulera à Seignelay dont l'objet sera l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Multi Sport. Merci de nous indiquer le nom des associations sportives concernées.

M. Patrice RAMON : J'ai basculé le courrier aux associations sportives concernées.

M. Daniel MAILLARD : Il est impératif que les associations transmettent leurs coordonnées afin d'établir un annuaire. Voici mon adresse mail : maillard.daniel@wanadoo.fr

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En commission, nous avons travaillé sur certains dossiers pour le versement des subventions. Nous poursuivons le travail sur d'autres associations qui ont revu leur copie.

M. Jean-Louis LEPRUN : Comment se passent les relations avec la trésorerie ? En tant que comptable de la commune de Mercy, je ne suis pas très bon... donc je fais beaucoup d'erreurs... sur 7 mandats présentés lors du dernier conseil, la trésorerie en a refusé 5 pour défaut de délibération pour payer des impôts locaux, pour rembourser 9,39 € à la commune de Chailley qui nous fait venir les états civils, il faut passer des délibérations... Or, la trésorerie dépense davantage pour traiter le dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec vous. C'est la technocratie française... Pensez à faire passer vos délibérations, même pour 9 €...

M. Jean-Louis LEPRUN : À quoi cela sert-il que le conseil municipal donne délégation pour payer les factures ? Je ne fais pas de délibération pour cela.

M. LE PRÉSIDENT : Vous faites une note de frais et vous lui versez en espèces. De ce fait, vous n'avez pas besoin d'établir une délibération.

M. Serge GAILLOT : Je vous informe que les travaux du panel démarrent demain matin.

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux de l'école de musique devraient se terminer début décembre, si tout va bien. La délibération sera prise au printemps.

La séance est levée à 21 h 10.

PJ : Info lettre présentée par M. QUOIRIN

L'INFOLETTE

de la Mairie



Horaires

Lundi : 14h00 à 17h00
Mardi au vendredi : 9h00 à 12h00
Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence)
Tél : 03 86 35 09 76
contact@venizy.fr - site : venizy.fr
Agence postale - bibliothèque
du lundi au vendredi : 16h00 à 18h30

NUMÉRO SPÉCIAL

C'EST LA DÉMOCRATIE QU'ON ASSASSINE

« Les libertés d'enseigner, de s'exprimer, de discuter et de s'interroger mutuellement construisent, mot après mot, notre langage commun, base de toute démocratie. Il ne fait aucun doute aujourd'hui qu'à travers leurs victimes c'est la démocratie tout entière que ces assassins veulent décapiter » *Riss*

Madame, monsieur



L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire à Conflans-Sainte-Honorine, a atteint un niveau d'horreur indicible. Il arrive parfois qu'on trouve quelque aspect positif, même aux événements les plus tragiques. Ici, nous ne pouvons ressentir que de l'abattement, de la tristesse et de la colère.

Au delà de la douleur immense de la famille et des proches de Samuel Paty, et pour lesquels toute condoléance, toute commisération seront de bien dérisoires réconforts, ce drame absolu nous concerne tous.

Depuis janvier 2015, date des attentats contre Charlie Hebdo, de la Finlande jusqu'à l'Espagne, de l'Allemagne à la Belgique ou au Royaume Uni, plus de 300 personnes ont été assassinées en Europe dont plus de 250 en France. Quels que soient les fantasmes ou les prétextes déments qui ont conduit des individus à accomplir ces actes immondes, aucun n'est recevable sur notre territoire. La France est une démocratie laïque et républicaine. Elle défend des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, toutes à l'opposé de ce que le terrorisme islamique prétend vouloir nous imposer.

Face à cette situation, l'État doit agir sans faiblesse ni complaisance. Les lois existent. Elles doivent être appliquées avec force et détermination en renonçant à toutes les excuses, à tous les compromis et à toutes les dérobades. Trop de concessions et d'aménagements ont été consentis qui ont sapé l'unité de la Nation. C'est cette fragmentation des droits et des obligations qui a conduit au morcellement de la société et au communautarisme.

Après chaque attentat, le discours reste le même. On s'indigne, on célèbre, on en appelle à la résilience, à la défense de nos grands principes mais les drames continuent.

Et aux morts succèdent de nouveaux morts.

Si l'on peut considérer que depuis vingt ans, l'État dans son ensemble, par sa candeur, sa naïveté, ses atterroissements politiques, ses calculs à court terme et sa négligence à combattre les propos islamiques porte une lourde responsabilité dans la multiplication des attentats, il faut aussi que la société toute entière s'interroge sur sa passivité et son renoncement.

Le choc provoqué par l'ignominie de Conflans, doit tous nous faire réagir et nous mettre en alerte. Plus question d'approuver la moindre dérogation à nos principes laïques, d'avoir la moindre tolérance pour ce qui détruit notre société à petit feu. Plus question de laisser proliférer sans réagir les discours racistes, intolérants et radicaux qui génèrent des comportements et des habitudes contraires à nos valeurs.

Dans l'assassinat de Samuel Paty, « les réseaux sociaux » ont largement participé à la diffusion de messages de haine et n'ont fait qu'entretenir, attiser les intentions sinistres de ces individus. Les contenus inquiétants postés par l'assassin avaient pourtant été signalés depuis plusieurs semaines. Rien n'avait été fait pour les supprimer. Il serait temps que les multi-millionnaires américains qui prospèrent dans les effluves nauséabondes de ces marigots numériques soient, eux aussi, dans un tel cas, inculpés de complicité. Et, pour une fois, sans considération économique d'aucune sorte.

Partout, dans tous les domaines, il est hélas déjà bien tard pour réagir. La prochaine décennie risque de voir encore beaucoup d'innocents mourir de façon atroce sous les coups de ces illuminés.

Dans ce contexte dramatique, le seul maigre espoir repose sur les générations montantes. Plus que jamais la seule fleur d'un avenir apaisé repose sur l'enseignement et l'éducation. Même si toutes les familles doivent s'emparer des sujets républicains et en débattre avec leurs enfants, ce sont eux, les instituteurs, les professeurs, les éducateurs qui sont en première ligne pour expliquer et transmettre à la jeunesse nos valeurs républicaines. C'est un métier qui jusque là était lourd, complexe, difficile, épuisant. Voilà qu'on sait aujourd'hui qu'il peut être aussi éminemment dangereux.

C'est parce qu'il exerçait consciencieusement et avec passion ce métier que Samuel Paty a été assassiné. C'est parce qu'il voulait transmettre, expliquer la nécessaire liberté de chacun à pouvoir penser différemment qu'il a été éliminé. Ouvrir l'esprit des enfants est un concept insupportable aux extrémistes religieux, une philosophie incompatible avec le totalitarisme qu'ils veulent imposer par la terreur.

Ce n'est pas un hasard si la dernière victime en date de la folie islamiste est un professeur. Daech, « la maison mère » de ces fanatiques, publiait en 2015 un texte où il était ouvertement demandé de tuer des enseignants : « Il devient donc clair que les fonctionnaires de l'Éducation nationale qui enseignent la laïcité sont en guerre ouverte contre la famille musulmane. Il est donc une obligation de combattre et de tuer ces ennemis d'Allah. »
On ne peut pas être plus clair.

Si, avec la pandémie, la campagne a pu dévoiler ses abîmes en terme de relative sécurité, il n'est pas du tout certain que l'éloignement des grandes métropoles présente ici les mêmes garanties. La démesure peut frapper n'importe où.

Bien que dans des circonstances aussi graves, face à des situations aussi imprévisibles, nous nous sentions impuissants et démunis, la municipalité tient à affirmer son soutien absolu aux équipes pédagogiques du RPI et, d'une façon plus générale, à tous les enseignants des collèges et lycées du secteur. Qu'ils sachent qu'ils seront toujours farouchement défendus dans l'accomplissement de leurs missions.

Ce nouveau fascisme insidieux mine les consciences, attise les haines et divise la collectivité. Jamais peut-être depuis la dernière guerre, la nécessité de ressouder la Nation n'a été aussi impérieuse. Pour notre société, c'est une question de salut public, une question de survie.

Infolettre Numéro Spécial Octobre 2020



Ennemis

Bouché

